

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 10 mai 2022	Transmise et affichée le 10 mai 2022
Conseillers en exercice : 11	Présents : 08 Absents : 00 Procurations : 03 Votants : 11
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWAZYK.	
Absents représentés : Pouvoir de Pauline LOTTAZ à Joris MAILLARD, pouvoir d'Elodie SAUNIER à David SAUNIER, pouvoir de Ghislaine MINET ROBERT à Françoise GOUNOT.	
Absents excusés :	
Absents non excusés :	
Secrétaire : Romain LACAZE.	

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Travaux du lavoir

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022.

DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe que suite à la demande du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS 89) et suite à leur passage de reconnaissance opérationnelle périodique un arrêté a été pris afin de constater la conformité de notre défense incendie.

Il en ressort qu'aucun point incendie communal n'est conforme ou disponible.

En effet, ces contrôles étaient effectués par le SDIS annuellement avec des prescriptions (travaux de mise aux normes à faire le cas échéant) jusqu'en 2018.

A compter de 2018, il appartient aux communes de faire le nécessaire.

Un dernier contrôle a été effectué par le SDIS en 2020 afin de laisser les communes trouver un prestataire, le dernier rapport stipulé des travaux à faire.

Et pour éviter toutes procédures à l'encontre de la mairie, il est nécessaire de se mettre en conformité

Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de faire la demande de devis concernant ces contrôles, qui doivent se faire annuellement et également de réaliser les travaux demandés.

Monsieur le Maire rappelle également que le fait de ne pas avoir de défense incendie conforme ou disponible sur le territoire, aucun permis de construire ne pourra être délivré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les demandes de devis pour le contrôle et la réalisation des travaux nécessaires.

CHARGES LOCATIVES

Suite à la situation actuelle internationale, les prix de toutes les énergies ont subi une augmentation très brutale, notre fournisseur de gaz nous a informé d'une hausse de 120€ HT/tonne (les dernières factures (de janvier à avril 2022 s'élèvent à 1911.46 €), ces factures concernent la mairie (1 radiateur) et le logement communal.

De ce fait il est proposé au conseil municipal de revoir le montant des charges locatives (50 €/mois) afin d'éviter de trop importantes régularisations, un relevé de compteur a été effectué le 03 mai 2022 et sera effectué régulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
au scrutin à main levée, à 9 Pour et 2 Abstentions,
après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le relevé du compteur gaz tous les 3 mois,
- ACCEPTE une augmentation de 50 € par mois soit un montant de charges s'élevant à 100 € par mois à compter du mois de juillet 2022,
- DECIDE de faire une facture de régularisation à l'appui des factures de gaz reçues en mairie et des relevés d'index réalisés au compteur du logement, les provisions de charges effectuées seront déduites.

CONVENTION FINANCIERE – RENOVATION GLOBALE ECLAIRAGE PUBLIC – SDEY

Le conseil municipal sursoit ce point en attente de la convention

PROJET TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Suite à la recrudescence des chats errants sur la commune, une convention avec plusieurs associations ont été demandées.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé une action de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de Sainte-Pallaye et qu'il convient de passer une convention avec l'association « 30 millions d'amis » ou l'association « Brigitte Bardot ».

Il explique ensuite les modalités de capture des chats et d'information de la population.

Il rappelle que suite au recensement, à la capture et à la stérilisation des chats errants, ceux-ci deviendront la propriété de la commune, nous en serons donc tous responsables.

La participation financière de la commune est détaillée ci-dessous :

- SPA Nationale : demande une participation à hauteur de 50 € de la dépense à la commune par chat ;
- Fondation Brigitte BARDOT : finance à hauteur de 75 € pour un mâle et 90 € pour une femelle ;

Le conventionnement sera fait avec la clinique vétérinaire des 3 vallées à Vermenton.

Les demandes auprès des associations sont en cours. Le montant de cette opération sera communiqué dès réception des conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de Sainte-Pallaye selon les modalités présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à verser à la fondation retenue la participation revenant à la commune présentée dans la convention,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision et en particulier la convention,
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.

TRAVAUX DU LAVOIR

David Saunier, adjoint aux travaux, explique la nécessité d'effectuer la réfection de la toiture du lavoir, une demande d'autorisation a été faite auprès des services du département et des architectes des bâtiments de France, l'avis est revenu favorable,

Afin d'optimiser l'utilisation du matériel, et la main d'œuvre la réfection du lavoir se fera sur les deux pans de la toiture.

Un devis a été reçu concernant les matériaux pour un montant de 2 600,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la réalisation des travaux ;
- AUTORISE la signature du devis ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF - Séance du 17 mai 2022

DEFENSE INCENDIE– DE 2022-014
 CHARGES LOCATIVES – DE 2022-015
 STERILISATION DES CHATS ERRANTS - DE 2022-016
 PROJET TERRITORIAL – DE 2022-017
 TRAVAUX DU LAVOIR – DE 2022-018

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
VALERO Marc		
ROUMIER Sylvain		
SAUNIER David		
LACAZE Romain		
MAILLARD Joris		
MOREAU Maxime		
LOTTAZ Pauline	Procuration donnée à Joris MAILLARD	
SAUNIER Elodie	Procuration donnée à David SAUNIER	
ROBERT-MINET Ghislaine	Procuration donnée à Françoise GOUNOT	
GOUNOT Françoise		
KRAWEZYK Jean-Paul		